



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 21/2023

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

OBJET : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget primitif 2023, voté le 08 février 2023, l'a été sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Pour faire suite au vote du compte administratif et à la reprise des résultats de l'exercice 2022, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration un projet de budget supplémentaire intégrant les résultats 2022 tant en investissement qu'en exploitation et ajustant certains crédits suite à l'exécution budgétaire en cours.

Ce budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

	dépenses	recettes
Crédits d'exploitation	3 982 057.18	0
Résultat reporté		3 982 057.18
Section d'exploitation	3 982 057.18	3 982 057.18
Crédits d'investissement	510 265.40	2 447 256.36
Résultat reporté	1 936 990.96	
Section d'investissement	2 447 256.36	2 447 256.36

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-4 ;

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'arrêté NOR/INT/BOI006692A du 26 octobre 2001,

VU la nomenclature M49,

VU la délibération n° 19/2023 relative aux résultats de clôture 2022 ;

Considérant l'arrêt de clôture des comptes 2022 et la nécessité de réintégrer les résultats au budget 2023,

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement : 2 447 256,36 €
Section d'Exploitation : 3 982 057,18 €
TOTAL GENERAL : 6 429 313,54 €

AUTORISE le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.